



09/12/2021

Comité syndical

P
R
O
C
È
S
-
V
E
R
B
A
L

Ordre du jour :

- 1) Appel nominatif
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 18 novembre 2021
- 4) Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
- 5) Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)
- 6) Règlement de formation
- 7) Suppression de 4 postes au tableau des effectifs
- 8) Mise à jour du tableau des effectifs
- 9) Questions diverses

1) Appel nominatif

L'appel nominatif est effectué par Mme la Présidente du SIEPEA.

Présents : Nathalie Fontaine, Véronique Barinotto, Thierry Lachaise, Cécile Lagrange, Philippe Mazière (à partir du point n° 5)

Invités : Catherine Casimir, Hélène Fayard (à compter de 19h00), Sylvie Lavallade, Jérémy Roux

Absents excusés : Philippe Delachair, Cécile Fougeras, Charlotte Guéret, Mathieu Meyze, Sandrine Reix, Sandrine Savary

Invités excusés : Claude Compain, Jean-Yves Rigout, Serge Roux, Béatrice Tricard

Agent du SIEPEA présent : Stéphane Barreteau

2) Désignation du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné parmi les conseillers syndicaux de la commune sur laquelle le comité syndical se déroule.

Mme Cécile LAGRANGE est désignée secrétaire de séance.

3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 18 novembre 2021

La Présidente présente le procès-verbal du comité syndical du 18 novembre 2021 et demande s'il y a des remarques sur son contenu.

En l'absence d'observations, le procès-verbal du comité syndical du 18 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

4) Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

La Présidente expose que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, elle peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de réaliser les dépenses d'investissement nécessaires au début de l'année 2022, elle invite le comité syndical à délibérer pour l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2021, soit un maximum de 44.783,64 € puisque le montant budgété en dépenses d'investissement en 2021, hors chapitre 16 « Dettes, capital et emprunts » et après les décisions modificatives n° 1 et n° 2, est de 179.134,57 €.

Le comité syndical autorise à l'unanimité la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2021, soit un maximum de 44.783,64 € répartis comme suit :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 41.875,00 € maximum

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 2.908,64 € maximum

5) Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)

La Présidente rappelle que le Compte Personnel de Formation (CPF) se substitue à l'ancien Droit Individuel à la Formation (DIF).

Elle expose qu'il s'agit d'un dispositif qui bénéficie à l'ensemble des agents publics, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Il leur permet d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portées à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de leur projet d'évolution professionnelle,

Le comité syndical peut définir d'autres priorités, en complément.

Le CPF peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

La Présidente présente les travaux effectués par la commission ressources humaines qui s'est réunie le 20 septembre 2021 et demande au comité syndical de définir les conditions de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation :

1)- Prise en charge par le SIEPEA des frais pédagogiques se rattachant à la formation plafonnée de la façon suivante :

- 25 % maximum du budget formation est consacré au CPF ;
- prise en charge totale des actions de formation relatives à l'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales ;
- prise en charge partielle des autres formations, dans la limite des crédits budgétaires et de plafond horaire de 15 €, sans dépasser 150 € par projet et par agent.

2)- Pas de prise en charge des frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations (transport, hébergement, repas).

3)- Priorisation des actions de formations accordées au titre du CPF :

1. actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
2. validation des acquis d'expérience ;
3. préparation aux concours et examens ;
4. bilan de compétences ;
5. autres demandes examinées dans l'ordre de réception.

Arrivée de M. Philippe MAZIÈRE à 18h50.

La Présidente ajoute que le comité technique réuni le 22 novembre 2022 a émis un avis favorable sur ces dispositions.

Le comité syndical valide à l'unanimité ces dispositions de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation.

6) Règlement de formation

La Présidente expose que le SIEPEA ne dispose pas, à ce jour, de règlement de formation. Considérant la nécessité de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel et précisant un certain nombre de règles, principes, et dispositions relatives à

l'organisation de la formation, elle indique qu'un projet de règlement de formation a été soumis à la commission ressources humaines qui s'est réunie le 20 septembre 2021. Celle-ci a émis un avis favorable, tout comme le comité technique en date du 22 novembre 2021.

Le comité syndical adopte à l'unanimité le règlement de formation tel que présenté pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022.

7) Suppression de 4 postes au tableau des effectifs

La Présidente expose que 4 postes inscrits au tableau des effectifs sont vacants et ne sont pas susceptibles d'être pourvus prochainement. Elle explique que leur vacance est la conséquence de diverses situations, comme un départ à la retraite, un départ pour mutation vers une autre collectivité, un avancement de grade, etc.

Il s'agit précisément de :

- deux postes d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (30/35^{ème}) ;
- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (19/35^{ème}).

La Présidente ajoute que le comité technique réuni le 22 novembre 2021 a émis un avis favorable à ces suppressions de postes.

Le comité syndical décide à l'unanimité de supprimer :

- deux postes d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (30/35^{ème}) ;
- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (19/35^{ème}).

8) Mise à jour du tableau des effectifs

La Présidente rappelle que les nombreux mouvements de personnel durant les derniers mois ont donné lieu à plusieurs créations et suppressions de postes.

Elle ajoute qu'il convient, en cette fin d'année 2021, de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

Elle appelle le comité syndical à se prononcer sur le tableau des emplois permanents qui s'établit comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire du temps de travail
Filière Administrative : Attachés territoriaux Adjoints administratifs territoriaux Adjoints administratifs territoriaux	Attaché Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	1 à raison de 35h00 1 à raison de 35h00 1 à raison de 35h00
Filière Médico-Sociale : Éducateurs de jeunes enfants Éducateurs de jeunes enfants Infirmier Auxiliaire de puériculture	Éducateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe Éducateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe Infirmier de classe normale Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} cl.	3 à raison de 35h00 1 à raison de 21h00 1 à raison de 20h00 1 à raison de 35h00
Filière Animation : Animateurs territoriaux Adjoints territoriaux d'animation Adjoints territoriaux d'animation	Animateur Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation Adjoint d'animation Adjoint d'animation Adjoint d'animation	1 à raison de 35h00 1 à raison de 35h00 1 à raison de 35h00 1 à raison de 30h00 4 à raison de 35h00 1 à raison de 30h00 1 à raison de 25h00 2 à raison de 22h00
Filière Technique : Adjoints techniques territoriaux Adjoints techniques territoriaux Adjoints techniques territoriaux Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique	1 à raison de 35h00 1 à raison de 35h00 1 à raison de 19h00 1 à raison de 9h00

Arrivée de Mme FAYARD à 19h00.

Le comité syndical adopte à l'unanimité le tableau des emplois permanents tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

9) Questions diverses

Madame la Présidente du SIEPEA clôt la séance en procédant à la déclaration suivante :
« Avant de clore ce comité, dernier de l'année 2021, je tenais à remercier tout notre personnel qui gère de façon exemplaire la situation de crise sanitaire actuelle. Je remercie tout particulièrement Monsieur Barreteau qui, par sa réactivité et son professionnalisme, sait prendre les décisions qui s'imposent, alerter les élus quand cela est nécessaire, accompagner les élus dans leur prise de décision, encadrer et rassurer les équipes sous sa responsabilité.

Je remercie tous les agents, de toutes les structures, du pôle administratif, pour leur dévouement, leur engagement, leur sens du travail en équipe, leur solidarité... et j'en oublie certainement... en conclusion je voudrai vous dire à tous, que nous avons beaucoup de chance de les avoir au service de notre politique enfance/petite enfance... quelle chance pour ce territoire d'avoir une telle qualité de service rendu... c'est ce que nous voulons continuer à avoir dans les années à venir et c'est dans cette optique que nous avons lancé le projet de notre pôle enfance.

Certains propos tenus par des élus me navrent et font du mal à cette belle machine, imaginée et créée par les anciens élus de nos 3 communes, qui ont cru à ce magnifique projet de syndicat intercommunal. Nous avons le devoir de continuer à le faire exister et pour ce faire, il faut savoir évoluer et proposer de nouvelles organisations comme la création de ce pôle enfance. Je suis convaincue de cette nécessité, je suis suivie dans cette démarche par tous les élus du SIEPEA, avec pour preuve des votes unanimes à chacune des décisions prises relatives à ce pôle Enfance-petite enfance. Nous sommes une équipe soudée, les élus et le personnel, et je souhaite que ce soit également le cas avec tous les élus et personnels de toutes les communes adhérentes à ce syndicat. Nous sommes un tout, le SIEPEA n'est pas un OVNI sorti de nulle part, c'est un syndicat intercommunal, composé d'élus délégués de nos conseils municipaux qui sont la voix du SIEPEA mais aussi de toutes ses composantes. Nous ne souhaitons plus entendre parler du SIEPEA, comme d'une entité à part, qui impose aux autres sa propre vision des missions d'intérêts publics qui sont les nôtres. Le SIEPEA et les 3 et bientôt les 4 communes sont au service de nos concitoyens pour mener à bien une politique Enfance/Petite enfance que beaucoup nous envient. »

Mme LAGRANGE souligne qu'il est effectivement important de parler d'une seule voix.

Mme FAYARD demande le contexte dans lequel s'inscrit cette déclaration. Mme FONTAINE répond que c'est suite au contenu du bulletin municipal de Veyrac où des contre-vérités ont été véhiculées par l'opposition municipale et où les agents du SIEPEA ont été mis en cause. Il y a eu aussi des dissonances récentes avec des services municipaux.

M. MAZIÈRE confirme que la situation est parfois lourde mais que le travail au sein du syndicat reste motivant.

M. ROUX souligne qu'il est légitime d'avoir des interrogations mais des propos qui vont trop loin avec de fausses informations ne sont pas acceptables.

Mme BARINOTTO demande à quelle date est reportée la réunion publique de présentation du projet de pôle enfance intercommunal.

Mme FONTAINE lui répond que la date n'est pas encore définie. En attendant qu'elle soit reprogrammée, une présentation écrite synthétique sera faite. Elle rappelle que ce report s'est fait dans un contexte de fermeture de la crèche et du RPE.

Mme FONTAINE indique qu'une coordination avec les Mairies va être proposée pour la gestion des cas Covid-19 parmi les enfants. M. MAZIÈRE abonde en soulignant que la communauté éducative trouve dans ce cas tout son sens.

Mme FAYARD propose de relayer la déclaration de Mme FONTAINE lors du conseil municipal de Veyrac qui se tiendra le 15 décembre 2021.

M. LACHAISE fait un point sur l'avancement du projet de pôle enfance intercommunal, actuellement en phase d'avant-projet sommaire. Il indique qu'au moment de l'avant-projet définitif, une présentation complète sera faite. Même si ce n'est juridiquement pas

nécessaire, M. MAZIÈRE suggère que cela soit fait en comité syndical et entériné par un vote.

Mme FONTAINE indique qu'elle envisage de fixer le prochain comité syndical au jeudi 3 février 2022 à 18h30 à Veyrac.

En l'absence d'autres remarques et dans la mesure où tous les points prévus à l'ordre du jour ont été abordés, la séance est levée à 19h55.